

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300769-20240402-2024_22-AR

N°22/2024

OBJET :

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 Relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans les BdR, et l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB relatif a la réglementation de la police de boissons.

« LE CARBONE »
Les 19, 20 et 21 avril 2024.

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4 ;
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008,
Vu la demande présentée par le commerce « LE CARBONE » le 26 mars 2024,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés réjouissance et cérémonie publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône, le commerce « LE CARBONE » est autorisé à faire une soirée musicale le **19 avril 2024 et des animations musicales en journée les 20 et 21 avril 2024.**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 cité ci-dessus **les gérants du commerce seront autorisés à fermer le 19 avril 2024 à 01h30 le lendemain.**

La musique devra être arrêtée au plus tard à 1h00 le lendemain.

Article 2 : L'organisation d'une animation musicale est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône et aux dates annoncés ci-dessus.

Article 3 : Le niveau de pression acoustique ne devra pas dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête. Les émissions sonores provoquées par cette soirée devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, le commerce « LE CARBONE », serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par les exploitants des lieux des dispositions générales relatives à l'ordre, la sureté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

Article dernier : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orgon et la Police Municipale, le commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Plan d'Orgon, le 02 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN



Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240402-2024_22-AR

